

Il y a plusieurs moyens d'éclaircir la question. On pourrait accepter la proposition que j'ai faite le 14 novembre 1968, soit de remplacer le libellé actuel du poste n° 34: «Tous autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.» par ceci: «Tous les articles, appareils, machines et instruments n.d. employés à des fins agricoles. C'est, je crois, ce que veulent les membres de la Commission du tarif. Ensuite, le poste n° 23 qui se lit ainsi: «Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement», pourrait être inscrit au bas de la liste.

En troisième lieu, je proposerais que le Parlement mette à jour la terminologie employée pour certains de ces numéros. Par exemple, on parle ici des caisses de charrette, choses qui ne s'emploient plus à la ferme. On devrait parler plutôt de «caisses de camion». Je signale aussi l'emploi de l'expression «batteries d'arrosage». C'était peut-être la désignation initiale, mais depuis lors, nous nous sommes habitués à des expressions telles que «irrigation par inondation» et «fossés d'irrigation», et le reste. Si l'agriculteur essaie d'importer un moteur qui pourrait faire fonctionner une batterie d'arrosage et qu'il mentionne, par inadvertance, qu'il doit servir dans un système d'irrigation par inondation, le ministre déclarera immédiatement: «La pièce est impossible.» Cela montre combien ces décisions peuvent devenir sévères.

Je pense que des changements comme ceux-là rendraient les tarifs conformes aux intentions du Parlement, aideraient à maintenir le coût des produits agricoles au minimum et feraient pratiquer un principe reconnu depuis des années par les agriculteurs canadiens, savoir, que les machines et l'outillage agricoles devraient être importés dans notre pays en franchise. Du moins, c'est le principe qu'on présume être reconnu. Quoi qu'il en soit, quand les agriculteurs essaient de s'en prévaloir, ils s'aperçoivent qu'il ne l'est pas.

J'aurai peut-être certaines autres remarques à faire plus tard si je propose des amendements. J'aimerais, toutefois, que le secrétaire parlementaire nous dise, s'il le peut, qu'il fera déplacer le numéro 23 pour qu'il figure le dernier sur la liste. Les recettes ne seront aucunement réduites, mais on saura mieux à quoi s'en tenir avec le ministre. En ce qui me concerne, la situation serait plus claire. Cela nous fournirait une occasion de plus de nous en prendre aux fonctionnaires du ministère du Revenu national au sujet de leur interprétation. Ils sont très prudents quant à cela. Cette interprétation est parfois très contradictoire, suivant l'article qu'on

[M. McIntosh.]

veut importer. Parfois ils vous diront: «Si l'article est mécanisé, nous l'autorisons». D'autres fois, ils déclareront: «Si l'article n'est pas mécanisé, nous l'autoriserons». Ils emploient contre vous l'un ou l'autre argument lorsque vous essayez d'importer ces articles. Voilà une chose que le secrétaire parlementaire pourrait faire sans trop toucher au bill ou à l'Annexe A. Pour moi, cela ne changerait certainement rien aux recettes qu'en tire le Trésor fédéral.

• (5.10 p.m.)

**M. Gray:** Monsieur le président, j'aimerais remercier le député de Swift Current-Maple Creek pour les remarques qu'il a ajoutées. Une fois de plus, on se rend compte de l'importance qu'il attache à la question et aux problèmes que créent, selon lui, certaines des interprétations données. Il a raison de dire que les explications que j'ai données sur cette question lors de la première séance du comité plénier sont dans le hantard. C'est un dossier permanent qu'il peut emporter pour le montrer aux fonctionnaires. En fait, s'il pense que cela peut l'aider, je suis prêt à l'accompagner.

**M. McIntosh:** Je pense au pauvre député qui, dans 7 ans d'ici, ignorera que c'est dans le compte rendu.

**M. Gray:** Je crois que ces choses sont inscrites de façon permanente dans le compte rendu et rangées à divers endroits. Au besoin, nous pourrions prendre ce passage du compte rendu, le placer dans une capsule témoin et laisser des indices de dépistage. Les changements précis que le député voudrait qu'on apporte au tarif ont trait au numéro 40924-1 qui, nous en convenons tous deux, était auparavant le numéro 409-f. Franchement, je crois que la difficulté à laquelle nous nous heurtons tous, quelles que soient nos intentions, est que le numéro 40924-1 ne figure pas dans le bill C-131 que le comité plénier étudie. Le député suggère qu'on modifie le numéro 40924-1, mais, je le répète, à moins que je ne fasse erreur, nous ne sommes pas saisis de ce numéro. Toutefois, je voudrais le rassurer...

**M. McIntosh:** Monsieur le président, le secrétaire parlementaire prétend que le comité n'est pas saisi de cet article. N'admet-il pas que le numéro 42711-1, où il est question de machines et d'outils, est identique au numéro 40924-1?

**M. Gray:** Non, je ne saurais être d'accord avec le député là-dessus. Il s'agit d'une tout autre chose.